

ARRÊTÉ
AR-2024-21

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION FLYING DOGS DU 04.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2.2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 ET L.2125-1 ;
Vu la loi N° 89-143 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière et ses textes modificatifs ;
Vu la demande présentée Madame NOIRAULT Adeline présidente de l'association des FLYING DOGS du 04 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : Route du stade - Quartier les FAISSES le Dimanche 24 mars 2024 pour l'organisation d'un interclub de CANICROSS ;
Considérant l'objet de sa demande ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame NOIRAULT Adeline est autorisée à occuper le domaine public suivant Route du stade - Quartier des FAISSES pour l'organisation de l'interclub CANICROSS.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 24 mars 2024 de 8h00 à 14 h00.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, l'association FLYING DOGS DU 04 s'engage à respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage.

Article 4 : L'association FLYING DOGS DU 04 veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Fait à Mallemoisson, le 29 février 2024

Notifié au pétitionnaire le :
Signature

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

